



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2022.

Cette note est à joindre à votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce document s'adresse aux consommateurs d'eau redevables en 2022 à l'agence de l'eau. Il explique comment et par qui les redevances sont décidées, qui les a payées, à quelle hauteur, ce qu'elles ont permis de financer, et à quel montant par catégorie d'usagers.